

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE**  
**VILLE DE GRIGNY**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ET DES DÉCISIONS DU MAIRE**  
**SÉANCE DU JEUDI 17 DÉCEMBRE 2015.**

L'An Deux Mille Quinze, le jeudi 17 décembre 2015, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** 26  
P. RIO – D. ATIG – F. OGBI – Y. LE BRIAND - S. LAATIRISS – E. ETE - C. TAWAB KEBAY – P. TROADEC – A. ZERKAL – S. BELLAHMER – P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ – F. N'DOMBELE - A. QAROUACH - M. SOILIH - Y. BOUKANTAR – M. AUBRY – C. RENKLICAY - C. MABANZA – C. M'PIANA – S. GIBERT – S. GAUBIER - S. BENDIAB – D. DIARRA - K. OUKBI

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :** 9  
M. RAMI REPRÉSENTÉE PAR Y. LE BRIAND – M. GAMIETTE REPRÉSENTÉE PAR E. ETE – I. GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR P. RIO - L. HERGAUX REPRÉSENTÉE PAR D. ATIG – G. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR S. LAATIRISS – Y. ITOUA REPRÉSENTÉE PAR C. TAWAB KEBAY – T. DIAWARA REPRÉSENTÉE PAR M. AUBRY - A. LAMOTHE REPRÉSENTÉE PAR K. OUKBI - G. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR S. BENDIAB

**ABSENTS EXCUSÉS :** 0

**DÉLIBÉRATION DEL-2015-0107 :** SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ POUR LE FINANCEMENT D'UNE ÉTUDE ARCHITECTURALE POUR UNE STRUCTURE DE SOIN DE PREMIER RECOURS.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-4-1,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST),

**Vu** les articles L. 1435-8 à -11, L. 6321-1, R. 1435-16 à 36 du code de la santé publique,

**Vu** la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

**Vu** l'arrêté N°15-077 de l'ARS, portant révision du Projet régional de santé d'Île-de-France, sur la définition des zones fragiles du SROS et des zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé tel que prévu à l'article L1434-7 du Code de la Santé Publique.

**Vu** l'arrêté du 30 avril 2015 fixant pour l'année 2015 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du Code de la Sécurité Sociale,

**Vu** la circulaire SG-CNAMTS N° SG/2012/145 du 9 mars 2012 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012,

**Vu** la circulaire SG/DGOS/2015/152 du 28 avril 2015 relatives aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2015,

**Considérant** la densité de médecins sur la ville, tout comme la démographie médicale, et la nécessité d'accompagner l'installation de professionnels de santé.



**Considérant** la signature en décembre 2014, d'un contrat local de Santé, faisant figurer le soutien de l'Agence Régional de Santé, pour la création d'une structure de soins de premiers recours,

**Délibère, et,**

**Autorise** le Maire à signer la convention avec l'Agence Régionale de Santé pour le financement d'une étude architecturale pour une structure de soin de premier recours Grande-Borne.

**Pour ampliation :**

- Le Préfet de l'Essonne

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits.



Le Maire

Philippe RIO

*Vote à la majorité*

*Pour : 33*

*Ne prennent pas part au vote : 2*

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le : 22 DEC. 2015*

*Transmis en Préfecture le : 22 DEC. 2015*